



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 20 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt, du mois de mars, à dix-neuf heures, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'hôtel de ville à Bretteville l'Orgueilleuse, sous la présidence de Michel LAFONT, maire de la commune Thue et Mue

En exercice : 33

Date de convocation : 16/03/2026

PRESENTS : M. Ludovic ARNAL, M. Cyril AUBERT-GEOFFROY, Mme Valérie BEAUSOLEIL, M. François BOREANIZ, Mme Jocelyne COUE DA SILVA, M. Jean-Louis DANOIS, M. Franck de SAINT ROMAN, M. Christian DESCAMPS-WIEL, Mme Noémie FOIN, Mme Muriel GAGER, M. Michel GLINEL, M. Hubert GRIMONPREZ, M. Ludovic HAUZAY, Mme Flavie HERPIN, Mme Véronique HULMEL, M. Michel LAFONT, M. Daniel LE DAUPHIN, M. Mathieu LEBEL, Mme Mathilde LEJEUNE, M. Eddy LENAS, Mme Myriam LETELLIER, M. Mickaël LHOTELLIER, Mme Sandrine MALCAPE, Mme Cécile PARENT, M. Thierry PITEL, Mme Caroline ROUSSEL, Mme Céline SALLIOT, Mme Céline SARRAZIN, Mme Agnès SOLT, Mme Nathalie TESSON, Mme Laurence TROLET, M. Pascal VALLERAND, M. Dominique ZANNIER,

POUVOIRS :

ABSENT :

Secrétaire de séance : M. Eddy LENAS

Présents : 33

Votants : 33

I. INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Jean-Louis DANOIS, doyen d'âge, procède à l'installation du conseil municipal de la commune de Thue et Mue, en faisant lecture de sa composition.

Il procède à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré trente-trois présents et a constaté que les conditions du quorum étaient remplies.

Le conseil municipal de la commune de Thue et Mue est installé.

II. ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE ET D'UN ASSESSEUR

Afin d'assurer le bon déroulement des opérations de vote à venir, le doyen d'âge procède à l'élection d'un secrétaire de séance et à l'élection d'un assesseur.

Il est d'usage que les benjamins de l'assemblée remplissent ces rôles. Il est donc proposé Eddy LENAS en secrétaire de séance et Noémie FOIN en assesseur.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DESIGNE** un secrétaire de séance, Eddy LENAS
- **DESIGNE** l'assesseur, Noémie FOIN

III. ELECTION DU MAIRE

Conformément à l'article L.2122-7 du CGCT, l'élection du Maire a lieu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le doyen d'âge Jean-Louis DANOIS fait appel à candidature.

Deux conseillers municipaux se sont portés candidats en la personne de Michel LAFONT et Franck de SAINT ROMAN.

Il procède ensuite à l'élection du maire accompagné du secrétaire de séance Eddy LENAS, et de l'assesseur Noémie FOIN.

Résultats du scrutin :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants : 33

Nombre de suffrages déclarés nuls par le conseil : 0

Nombre de suffrages exprimés : 33

Majorité absolue : 17

Monsieur Michel LAFONT a obtenu 27 suffrages.

Monsieur Franck de SAINT ROMAN a obtenu 6 suffrages.

M. Michel LAFONT est élu maire.

Il est immédiatement installé et prend la présidence de la séance.

M. Michel LAFONT, nouvellement élu Maire de Thue et Mue, adresse un mot à l'assemblée : « Vous venez de me désigner comme maire de Thue et Mue pour le mandat qui débute aujourd'hui. Je mesure pleinement l'honneur qui m'est fait, et la responsabilité qui en découle. Dans cette première allocution, je souhaite tout d'abord m'adresser à l'ensemble des habitants de Thue et Mue et leur exprimer mon engagement à travailler, avec toute l'équipe municipale :

- à maintenir et améliorer le cadre de vie
- à maintenir et améliorer les services et l'emploi
- à maintenir et à améliorer les solutions de déplacement alternatives à la voiture
- à maintenir et améliorer la biodiversité et l'environnement
- à maintenir et améliorer nos actions
 - envers les plus jeunes d'entre nous et leur famille
 - envers les plus âgés d'entre nous
 - et envers les plus fragiles d'entre nous.

Je voudrais également saluer le travail exemplaire de l'équipe sortante, et plus particulièrement celui des élus qui ont choisi de ne pas se représenter :

- Jean-Pierre BALAS, Jérôme BENOIST, Olivier GRASSI, Sarah IUNG, Patrice KARCHER, Nelly LAVILLE, Lalia LESAGE, Didier LHERMITE, Dominique MARIE et François TOUYON.

Certains d'entre eux ont accompli jusqu'à quatre mandats consécutifs, soit près de 25 années d'engagement, notamment Jean-Pierre BALAS, Sarah IUNG et Didier LHERMITE.

Ils ont donné de leur temps, de leur énergie et de leur savoir-faire au service de la commune. Je tiens à leur adresser, au nom de tous, nos remerciements les plus sincères.

Au cours de cette campagne municipale, mes colistiers et moi-même nous sommes engagés à agir dans l'intérêt général, avec et pour tous les habitants de Thue et Mue.

Cet engagement repose sur quatre principes simples et exigeants.

- **L'écoute** : nous serons attentifs aux attentes exprimées par les habitants et nous nous efforcerons d'y répondre, dans la mesure de nos moyens.
- **La proximité** : notre organisation, avec six maires délégués au plus près des habitants, traduit cette volonté. Les permanences seront maintenues et développées afin de faciliter les échanges.
- **La transparence** : nous continuerons à expliquer les décisions prises et à répondre aux questions sur les projets en cours. Des réunions continueront à être organisées régulièrement sur le territoire.
- **La responsabilité** : administrer une commune comme Thue et Mue, forte de 60 agents et disposant d'un budget d'environ 5 millions d'euros, exige rigueur, constance et clarté dans nos orientations.

Comme vous le savez, la commune n'exerce pas seule l'ensemble des compétences du quotidien. Nous dépendons également d'autres acteurs, avec lesquels nous continuerons à travailler étroitement afin d'améliorer les services rendus à la population.

Pour conclure, je souhaite adresser un remerciement particulier à mon épouse, ainsi qu'à tous les conjoints des élus de ce nouveau conseil municipal, qui acceptent notre engagement et en partagent les contraintes, notamment nos absences parfois nombreuses.

Vive la République,

Vive la France,

Vive Thue et Mue. »

IV. CHARTRE DE L'ELU LOCAL

L'article L2121-7 du CGCT (TITRE II : Organes de la commune) précise que « lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le maire donne lecture de la charte de l'élu local mentionnée à l'article L.

1111-12 (annexe 1). Le maire remet aux conseillers municipaux une copie de la charte de l' élu local et du chapitre III du présent titre.»

C'est pourquoi Monsieur le maire lit cette charte en remettant une copie à l'ensemble des membres du conseil municipal.

Le conseil municipal,

- **PREND** acte de la lecture de la charte de l' élu local,
- **D'AUTORISER** le maire ou son représentant à signer tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

V. ELECTION DES MAIRES DELEGUES

Conformément à l'article L2122-7, l'élection des maires délégués se fait selon les mêmes modalités que le maire, c'est-à-dire au scrutin secret uninominal à trois tours.

SAINTE CROIX GRAND TONNE

Monsieur le maire, Michel LAFONT, fait appel à candidature.

Le maire, Michel LAFONT annonce que Cyril AUBERT-GEOFFROY est candidat pour Sainte-Croix-Grand-Tonne

Il procède ensuite à l'élection du maire délégué de Sainte Croix Grand Tonne, accompagné du secrétaire de séance Eddy LENAS, et de l'assesseur Noémie FOIN.

Résultats du scrutin :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants : 33

Nombre de suffrages déclarés nuls par le conseil : 5

Nombre de suffrages exprimés : 28

Majorité absolue : 15

Monsieur Cyril AUBERT-GEOFFROY a obtenu 28 suffrages, est élu maire délégué de Sainte Croix Grand Tonne et est immédiatement installé.

PUTOT EN BESSIN

Monsieur le maire, Michel LAFONT, fait appel à candidature.

Le maire, Michel LAFONT annonce que Christian DESCAMPS-WIEL est candidat pour Putot en Bessin

Il procède ensuite à l'élection du maire délégué de Putot en Bessin, accompagné du secrétaire de séance Eddy LENAS, et de l'assesseur Noémie FOIN.

Résultats du scrutin :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants : 33

Nombre de suffrages déclarés nuls par le conseil : 5

Nombre de suffrages exprimés : 28

Majorité absolue : 15

M. Christian DESCAMPS-WIEL a obtenu 28 suffrages, est élu maire délégué de Putot en Bessin et est immédiatement installé.

LE MESNIL PATRY

Monsieur le maire, Michel LAFONT, fait appel à candidature.

Le maire, Michel LAFONT annonce que Mickael LHOTELLIER est candidat pour le Mesnil Patry

Il procède ensuite à l'élection du maire délégué du Mesnil Patry, accompagné du secrétaire de séance Eddy LENAS, et de l'assesseur Noémie FOIN.

Résultats du scrutin :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
Nombre de votants : 33
Nombre de suffrages déclarés nuls par le conseil : 0
Nombre de suffrages exprimés : 33
Majorité absolue : 17

M. Mickael LHOTELLIER a obtenu 33 suffrages, est élu maire délégué du Mesnil Patry et est immédiatement installé.

CHEUX

Monsieur le maire, Michel LAFONT, fait appel à candidature.

Le maire, Michel LAFONT annonce que Myriam LETELLIER et François BOREANIZ sont candidats pour Cheux

Il procède ensuite à l'élection de la maire déléguée de Cheux, accompagné du secrétaire de séance Eddy LENAS, et de l'assesseur Noémie FOIN.

Résultats du scrutin :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
Nombre de votants : 33
Nombre de suffrages déclarés nuls par le conseil : 0
Nombre de suffrages exprimés : 33
Majorité absolue : 17

Mme Myriam LETELLIER a obtenu 26 suffrages.
M. François BOREANIZ a obtenu 7 suffrages.

Mme Myriam LETELLIER, est élue maire déléguée de Cheux et est immédiatement installée.

BROUAY

Monsieur le maire, Michel LAFONT, fait appel à candidature.

Le maire, Michel LAFONT annonce que Cécile PARENT est candidate pour Brouay

Il procède ensuite à l'élection de la maire déléguée de Brouay, accompagné du secrétaire de séance Eddy LENAS, et de l'assesseur Noémie FOIN.

Résultats du scrutin :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
Nombre de votants : 33
Nombre de suffrages déclarés nuls par le conseil : 7
Nombre de suffrages exprimés : 26
Majorité absolue : 14

Mme Cécile PARENT a obtenu 26 suffrages, est élue maire déléguée de Brouay et est immédiatement installée.

BRETTEVILLE L'ORGUEILLEUSE

Monsieur le maire, Michel LAFONT, fait appel à candidature.

Le maire, Michel LAFONT annonce que Laurence TROLET et Flavie HERPIN sont candidates pour Bretteville l'Orgueilleuse

Il procède ensuite à l'élection de la maire déléguée de Bretteville l'Orgueilleuse, accompagné du secrétaire de séance Eddy LENAS, et de l'assesseur Noémie FOIN.

Résultats du scrutin :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
Nombre de votants : 33

Nombre de suffrages déclarés nuls par le conseil : 0
Nombre de suffrages exprimés : 33
Majorité absolue : 17

Mme Laurence TROLET a obtenu 26 suffrages.
Mme Flavie HERPIN a obtenu 7 suffrages.

Mme Laurence TROLET est élue maire déléguée de Bretteville l'Orgueilleuse et est immédiatement installée.

VI. DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

La détermination du nombre d'adjoints correspond au maximum à 30 % de l'effectif total du conseil municipal.

Ainsi, le conseil municipal peut fixer le nombre d'adjoints à 9 (33 conseillers x 30% = 9 adjoints conformément à l'article 2122-2 du CGCT, sachant qu'il n'y a pas d'arrondi au chiffre supérieur).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré
à l'unanimité, décide :

- DE FIXER le nombre d'adjoints à 7 (sept),
- D'AUTORISER le maire ou son représentant à signer tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

VII. ELECTION DES MAIRES ADJOINTS

Conformément à l'article L. 2122-7-2, les maires adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Monsieur le maire, Michel LAFONT, fait appel à candidature.

Deux listes se sont portées candidates.

La liste « Thue et Mue, un avenir commun » composée de :

1. Laurence TROLET
2. Mickael LHOTELLIER
3. Myriam LETELLIER
4. Cyril AUBERT-GEOFFROY
5. Cécile PARENT
6. Christian DESCAMPS-WIEL
7. Agnès SOLT

Et la liste « Thue et Mue, avançons autrement » composée de :

1. M. Franck de SERRE de SAINT ROMAN
2. Mme Caroline ROUSSEL
3. M. François BOREANIZ
4. Mme Céline SALLIOT
5. M. Pascal VALLERAND
6. Mme Flavie HERPIN
7. M. Hubert GRIMONPREZ

Il procède ensuite à l'élection des maires adjoints, accompagné du secrétaire de séance Eddy LENAS, et de l'assesseur Noémie FOIN.

Résultats du scrutin :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
Nombre de votants : 33
Nombre de suffrages déclarés nuls par le conseil : 0

Nombre de suffrages exprimés : 33
Majorité absolue : 17

La liste « Thue et Mue – un avenir commun » a obtenu 26 suffrages.
La liste « Thue et Mue, avançons autrement » a obtenu 7 suffrages

La liste « Thue et Mue – un avenir commun » est élue. Mme Laurence TROLET, 1^{ère} adjointe, M. Mickael LHOTELLIER, 2^{ème} adjoint, Mme Myriam LETELLIER, 3^{ème} adjointe, M. Cyril AUBERT-GEOFFROY, 4^{ème} adjoint, Mme Cécile PARENT, 5^{ème} adjointe, M. Christian DESCAMPS-WIEL, 6^{ème} adjoint et Mme Agnès SOLT, 7^{ème} adjointe, sont immédiatement installés.

VIII. CREATION DES CONSEILS COMMUNAUX ET DETERMINATION DU NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUX

Conformément à la charte fondatrice de la Commune nouvelle, il est proposé de créer des conseils communaux dans chacune des six communes déléguées avec un nombre de conseillers communaux correspondant au nombre de conseillers ci-dessous :

Commune déléguée	Nombre de conseillers communaux
Bretteville l'Orgueilleuse	14
Brouay	3
Cheux	7
Le Mesnil Patry	3
Putot en Bessin	3
Sainte Croix Grand Tonne	2

32

Le conseil municipal, après en avoir délibéré
à l'unanimité, décide :

- DE CREER les conseils communaux,
- DE DETERMINER le nombre de conseillers communaux conformément au tableau ci-dessus,
- D'AUTORISER le maire ou son représentant à signer tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

IX. DESIGNATION DES MEMBRES AU SEIN DES CONSEILS COMMUNAUX

Il est proposé de désigner les conseillers communaux au sein des conseils communaux, conformément à la liste ci-dessous :

COMMUNE	NOM	PRENOM
BRETTEVILLE L'ORGUEILLEUSE	TROLET	Laurence
	SOLT	Agnès
	ZANNIER	Dominique
	HULMEL	Véronique
	ARNAL	Ludovic
	LE DAUPHIN	Daniel

	TESSON	Nathalie
	LENAS	Eddy
	DANOIS	Jean-Louis
	HAUZAY	Ludovic
	MALCAPE	Sandrine
	De SAINT ROMAN	Franck
	ROUSSEL	Caroline
	HERPIN	Flavie
BROUAY	PARENT	Cécile
	COUE DA SILVA	Jocelyne
	GRIMONPREZ	Hubert
CHEUX	LETELLIER	Myriam
	GLINEL	Michel
	FOIN	Noémie
	LEBEL	Mathieu
	BEAUSOLEIL	Valérie
	BOREANIZ	François
	VALLERAND	Pascal
LE MESNIL PATRY	LHOTELLIER	Mickael
	PITEL	Thierry
	GAGER	Murielle
PUTOT EN BESSIN	DESCAMPS-WIEL	Christian
	SARRAZIN	Céline
	SALLIOT	Céline
SAINTE CROIX GRAND TONNE	AUBERT-GEOFFROY	Cyril
	LEJEUNE	Mathilde

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'ACCEPTER sur proposition du maire de voter à main levée,
- DE DESIGNER les membres figurant sur la liste ci-dessus au sein des conseils communaux,
- D'AUTORISER le maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette délibération

X. DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AUX MAIRES DELEGUES

La détermination du nombre d'adjoints au maire délégué correspond au maximum à 30 % de l'effectif du conseil communal.

Ainsi, il est proposé de déterminer le nombre d'adjoints aux maires délégués à :

Bretteville l'Orgueilleuse : 2
Cheux : 1

Le conseil municipal, après en avoir délibéré
à l'unanimité, décide :

- DE FIXER le nombre d'adjoints aux maires délégués pour BRETTEVILLE L'ORGUEILLEUSE à deux
- DE FIXER le nombre d'adjoints aux maires délégués pour CHEUX à un
- D'AUTORISER le maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette délibération

XI. ELECTION DES MAIRES ADJOINTS AUX MAIRES DELEGUES

Conformément à l'article L. 2122-7-2, les maires adjoints aux maires délégués sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Il est proposé d'élire au scrutin secret les maires adjoints aux maires délégués.

Monsieur le maire, Michel LAFONT, fait appel à candidature.

Les candidats sont :

Commune déléguée	Adjoint au Maire délégué
Bretteville l'Orgueilleuse	Jean-Louis DANOIS
	Nathalie TESSON
Cheux	Michel GLINEL

Il procède ensuite à l'élection des maires adjoints aux maires délégués, accompagné du secrétaire de séance Eddy LENAS, et de l'assesseur Noémie FOIN.

Résultats du scrutin :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
Nombre de votants : 33
Nombre de suffrages déclarés nuls par le conseil : 7
Nombre de suffrages exprimés : 26
Majorité absolue : 14

La liste composée de M. Jean-Louis DANOIS et Mme Nathalie TESSON a obtenu 26 suffrages et est élue. M. Jean-Louis DANOIS et Mme Nathalie TESSON sont immédiatement installés.

Résultats du scrutin :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
Nombre de votants : 33
Nombre de suffrages déclarés nuls par le conseil : 5
Nombre de suffrages exprimés : 28
Majorité absolue : 15

La liste composée de M. Michel GLINEL a obtenu 28 suffrages et est élue. M. Michel GLINEL est immédiatement installé.

XII. FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION

Compte tenu de l'élection du maire, des maires délégués, des maires adjoints, des maires adjoints aux maires délégués, et de l'information donnée au conseil municipal sur les rapporteurs généraux et les conseillers municipaux délégués, il est maintenant nécessaire de fixer les indemnités d'élus.

Il est rappelé que l'indemnité du maire et des maires délégués est automatiquement fixée au taux maximum sauf renoncement.

Par courrier de ce jour, le maire et les 6 maires délégués ont renoncé au taux maximum et demande au conseil municipal de fixer leur indemnité.

Il est nécessaire de fixer par délibération le taux d'indemnités de tous les élus concernés dans le cadre de l'enveloppe prévue par le CGCT.

Il est précisé que l'indemnité versée est conditionnée à une délégation effective.

Le conseil municipal,
Avec 30 voix sur 33 votants

Et 3 Abstentions (Mme Céline SALLIOT et MM. François BOREANIZ et Franck de SAINT ROMAN), décide :

- DE FIXER les indemnités au taux figurant au tableau joint sur la base de l'indice brut terminal de la fonction publique, à compter de leur élection,
- DE PRECISER que la somme des indemnités représente moins de 72% de l'enveloppe totale,
- D'AUTORISER le maire ou son représentant à signer tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

INDEMNITES ELUS

		Indice brut terminal de la Fonction Publique	Taux voté	Montant mensuel	15% chef-lieu canton	Indemnités mensuelles
Maire	Michel LAFONT	4 110,52 €	48,90%	2 010,04 €	301,51 €	2 311,55 €
Maire délégué Bretteville l'Orgueilleuse	Laurence TROLET	4 110,52 €	38,73%	1 592,00 €	0,00 €	1 592,00 €
Maire délégué Le Mesnil Patry	Mickaël LHOTELLIER	4 110,52 €	25,57%	1 051,06 €	0,00 €	1 051,06 €
Maire délégué Cheux	Myriam LETELLIER	4 110,52 €	30,66%	1 260,29 €	0,00 €	1 260,29 €
Maire délégué Sainte Croix Grand Tonne	Cyril AUBERT GEOFFROY	4 110,52 €	25,57%	1 051,06 €	0,00 €	1 051,06 €
Maire délégué Brouay	Cécile PARENT	4 110,52 €	25,57%	1 051,06 €	0,00 €	1 051,06 €
Maire délégué Putot en Bessin	Christian DESCAMPS-WIEL	4 110,52 €	25,57%	1 051,06 €	0,00 €	1 051,06 €
7ème adjoint	Agnès SOLT	4 110,52 €	19,03%	782,23 €	117,33 €	899,57 €
Rapporteur Général 1	Noémie FOIN	4 110,52 €	21,88%	899,38 €	0,00 €	899,38 €
Rapporteur Général 2	Muriel GAGER	4 110,52 €	21,88%	899,38 €	0,00 €	899,38 €
Rapporteur Général 3	Mathilde LEJEUNE	4 110,52 €	21,88%	899,38 €	0,00 €	899,38 €
Rapporteur Général 4	Thierry PITEL	4 110,52 €	21,88%	899,38 €	0,00 €	899,38 €
Rapporteur Général 5	Dominique ZANNIER	4 110,52 €	21,88%	899,38 €	0,00 €	899,38 €
Conseiller délégué 1	Jocelyne COUE DA SILVA	4 110,52 €	9,94%	408,59 €	0,00 €	408,59 €
Conseiller délégué 2	Céline SARRAZIN	4 110,52 €	9,94%	408,59 €	0,00 €	408,59 €
Conseiller délégué 3	Daniel LE DAUPHIN	4 110,52 €	9,94%	408,59 €	0,00 €	408,59 €
Conseiller délégué 4	Ludovic ARNAL	4 110,52 €	9,94%	408,59 €	0,00 €	408,59 €
Conseiller délégué 5	Eddy LENAS	4 110,52 €	9,94%	408,59 €	0,00 €	408,59 €
Maire adjoint Maire délégué Bretteville l'Orgueilleuse 1	Jean-Louis DANOIS	4 110,52 €	9,94%	408,59 €	0,00 €	408,59 €

Maire adjoint Maire délégué Bretteville l'Orgueilleuse 2	Nathalie TESSON	4 110,52 €	9,94%	408,59 €	0,00 €	408,59 €
Maire adjoint Maire délégué Cheux	Michel GLINEL	4 110,52 €	9,94%	408,59 €	0,00 €	408,59 €
Total brut mensuel			428,52%	17 614,41 €	418,84 €	18 033,25 €

XIII. DETERMINATION DU NOMBRE DE SIEGES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Le décret n°95-562 du 6 mai 1995 fixe les règles de fonctionnement des Centres Communaux d'Action Sociale.

Le CCAS est administré par un conseil d'administration présidé de droit par le Maire.

Outre son président, il comprend en nombre égal dans la limite de seize, des membres élus au sein du Conseil municipal et des membres nommés par le Maire parmi des personnes non-membres du conseil municipal participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social dans la commune, soit :

- Un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions.
- Un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'Union Départemental des associations familiales (UDAF).
- Un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département
- Un représentant de personnes handicapées du département.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité, décide :

- **DE FIXER** le nombre de sièges, outre le Président, à quatorze soit sept sièges pour le collège des élus et sept sièges pour le collège des personnes qui seront désignées par le maire.
- **D'AUTORISER** le maire ou son représentant à signer tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

XIV. DELEGATIONS AU MAIRE

En application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé pour la durée de son mandat de prendre certaines décisions.

Les compétences susceptibles d'être déléguées au maire par le conseil municipal, appelées "décisions du maire", sont limitativement énumérées à l'article L2122-22 du CGCT.

Les délégations du conseil municipal au maire prises sur ce fondement constituent des délégations de pouvoir. Aussi, une fois les compétences déléguées au maire, le conseil municipal ne pourra plus délibérer sur les domaines concernés (sauf à abroger la délibération portant délégation donnée au maire).

Dans les domaines qui lui auront été expressément délégués par délibération spécifique du conseil municipal, le maire sera tenu :

- D'agir en respectant les formes qui s'imposeraient aux délibérations du conseil municipal ;
- D'informer le conseil municipal des décisions arrêtées en application de cette délégation et ce à chaque conseil municipal ;
- Sauf disposition contraire dans la délibération portant délégation, les décisions peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du Maire ;

Ces délégations du conseil municipal au Maire contribueront à l'efficacité de l'administration municipale notamment pour les actes portant sur les biens, les actes d'ordre budgétaire ou financier, les actes contractuels, les actes relatifs à l'urbanisme et les actions en justice.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

CONSIDERANT que les délégations prévues dans les articles susvisés contribuent à l'efficacité de l'administration municipale,

M. Pascal VALLERAND demande si la lecture du rapport peut être faite par alinéa et expliquer ces délégations par des exemples.

M. Michel LAFONT précise que le vote se fera en bloc. Cependant, une discussion peut avoir lieu sur les différents points. Il fait lecture de tous les points.

A la suite de cette lecture, M. Pascal VALLERAND, qui félicite la commune sur l'accès facile sur le site internet des comptes-rendus des conseils municipaux depuis la création, évoque le compte-rendu des décisions prises apparaissant dans chaque procès-verbal et demande s'il ne serait pas utile de mentionner l'alinéa auquel la décision fait référence.

M. Michel LAFONT répond qu'il s'agit d'une question technique qui sera étudiée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

avec 26 voix sur 33 votants,

et 7 Abstentions (Mmes Céline SALLIOT, Caroline ROUSSEL, Flavie HERPIN et MM. François BOREANIZ, Pascal VALLERAND, Hubert GRIMONPREZ et Franck de SAINT ROMAN), décide :

- **DE CHARGER** le Maire, par délégation et pour la durée de son mandat :

1. d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation de propriétés communales ;

2. de fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal dans la limite de 1 500 euros, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées, à l'exception :

- des tarifs des services gérés par voie de délégation de service public,
- des loyers qui nécessitent l'avis des Domaines.

3. de procéder, dans la limite des crédits ouverts à cet effet aux budgets de la commune, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et plus généralement décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts ;

4. de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et que les montants hors taxes ne dépassent pas 90 000 euros ;

5. de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6. de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7. de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8. de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9. d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10. de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

11. de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12. de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13. de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14. de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15. d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle devant l'ensemble des juridictions administratives, judiciaires, spécialisées et les instances de conciliation, pour tout contentieux : au fond, en référé, en première instance, en appel, en cassation, ainsi que pour les constitutions de partie civile par voie d'action et d'intervention et faire prévaloir les intérêts de la commune devant les juridictions pénales ; et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 euros ;

16. de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 90 000 euros ;

17. de donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'Urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

18. de signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L.311-4 du code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

19. de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant annuel maximum de deux millions d'euros ;

20. D'exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 ou premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code soit à l'Etat, soit à une collectivité locale, soit à un établissement public y ayant vocation, soit au concessionnaire d'une opération d'aménagement ;

21. D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles ;

22. de prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du Patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune. ;

23. d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

24. De demander par décision à tout organisme financeur, l'attribution de subventions, quels qu'en soient l'objet et le montant, dans la limite de deux millions d'euros ;

25. De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux, relevant d'un permis de construire, d'un permis d'aménager, d'une déclaration préalable ou d'un permis de démolir ;

26. D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

27. D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;

- **DE DONNER** délégation au maire conformément aux domaines énumérés ci-dessus,
- **DE NE PAS S'OPPOSER** à une subdélégation qui serait donnée par le maire, aux maires délégués, aux maires adjoints, à des conseillers municipaux, au directeur, responsables de services et responsables de pôles,
- **EN CAS D'EMPECHEMENT** du maire, les décisions relatives aux matières déléguées, seront prises par l'élu désigné pour la suppléance : la mise en œuvre de la suppléance se limitant strictement aux actes qui ne peuvent attendre le retour du maire et dès l'instant où les règles de subdélégation ne permettent pas de faire face aux obligations urgentes.
- **D'AUTORISER** le maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette délibération.

XV. ADOPTION DES PROCES-VERBAUX DES 20 NOVEMBRE ET 10 DECEMBRE 2025

M. Michel LAFONT précise que le procès-verbal du 20 novembre 2025 pour des raisons matérielles n'a pas pu être adopté. Seulement 10 jours séparaient les deux conseils municipaux, le délai étant limité pour le temps de rédaction de ce procès-verbal, il est proposé d'adopter les deux procès-verbaux lors de cette séance.

M. Pascal VALLERAND informe l'assemblée qu'il ne souhaite pas prendre part au vote des procès-verbaux n'étant pas présent aux séances.

M. Franck de SAINT ROMAN souhaite apporter une précision. Les nouveaux élus ne peuvent pas participer à ce vote. Il est surpris et dit l'avoir signalé, il ne trouve pas normal que le compte-rendu du Conseil municipal du mois de novembre ne soit pas arbitré au mois de décembre. De plus, il ajoute que cela aurait pu être fait en début de séance avant l'ouverture du Conseil avec les anciens élus, puisqu'ils étaient encore élus jusqu'à 19h.

M. Franck de SAINT ROMAN souhaite évoquer le dossier sur le classement des plages du débarquement au patrimoine mondial de l'UNESCO pour deux communes déléguées Sainte Croix Grand Tonne et Bretteville l'Orgueilleuse au Nord de la RN 13. Le Président de Région avait demandé aux communes de statuer sur le sujet. Il dit que personne n'en a jamais entendu parler.

M. Michel LAFONT dit que cette affaire doit être traitée avec le temps qu'il faut et dans les prochains mois.

M. Franck de SAINT ROMAN répond que c'est trop tard puisqu'il y avait une date butoir.

M. Michel LAFONT précise qu'il a échangé avec les services du Président de Région car ce dossier est impossible à traiter en 3 semaines. Cela nécessite une étude, une analyse.

M. Franck de SAINT ROMAN estime que c'est un sujet extrêmement important au niveau culturel et patrimoine.

M. Michel LAFONT ajoute qu'il est tout à fait d'accord sur l'importance du dossier d'où le temps nécessaire à la réflexion.

M. Michel LAFONT propose d'approuver le procès-verbal du 20 novembre 2025, sachant que tous les élus peuvent prendre part au vote.

M. Michel LAFONT demande quelles sont les personnes qui ne souhaitent pas prendre part au vote.

7 personnes ne prennent pas part au vote : Céline SALLIOT, Caroline ROUSSEL, Flavie HERPIN, Pascal VALLERAND, François BOREANIZ, Hubert GRIMONPREZ et Franck de SAINT ROMAN.


Et 5 personnes d'abstiennent : Nathalie TESSON, Valérie BEAUSOLEIL, Céline SARRAZIN, Mathieu LEBEL et Christian DESCAMPS-WIEL.

Ces mêmes personnes font de même pour le procès-verbal du 10 décembre 2025.

XVI. QUESTIONS DIVERSES

- M. Michel LAFONT indique que le prochain conseil municipal est prévu le mercredi 8 avril 2026 à 19h
- Caroline ROUSSEL a une remarque concernant la convocation. Elle a reçu la convocation par mail, comme tout le monde, adresse électronique qu'elle n'avait pas donnée à la mairie. Elle se demande comment cette adresse a été récupérée. Et au-delà de ça, tout le monde était destinataire sans être en copie cachée. Elle se pose la question du respect du règlement sur les données personnelles et souhaiterait que pour les prochaines fois, être en copie-cachée. Elle souhaite également que sa remarque soit inscrite au procès-verbal.
M. Michel LAFONT répond que c'est le règlement intérieur de la commune qui est appliqué. Le choix a été fait de dématérialiser les convocations au lieu de les envoyer par courrier. En ce qui concerne les copies-cachées, cela a peut-être des atouts mais surtout beaucoup d'inconvénients ne sachant pas qui est destinataire, les mêmes mails sont envoyés plusieurs fois. La remarque est prise en compte.

Fin de la séance : 22h40

<p>Michel LAFONT Maire</p> 	<p>Secrétaire de séance Eddy LENAS</p> 
--	---

